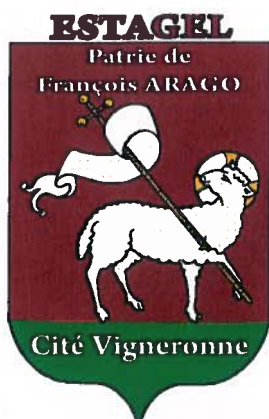


Département des
Pyrénées Orientales



Se Protéger face aux risques majeurs



RISQUES MAJEURS

Inondation

Mouvement de terrain

Incendie de forêt

Sismique

Transport matières dangereuses

Rupture de barrage



Inondation
rapide



Zone exposée
aux glissements
de terrain



Feux de forêt



Sismicité



Transport de
Marchandises
Dangereuses



Aval
d'un barrage

Information préventive

loi du 13 août 2004

L.125-2 du code de l'Environnement



La Grave, menace de crue - 1965

Le mot du Maire

Estagel, le 10 février 2009

Dans les Pyrénées-Orientales, comme partout en France et dans le monde, des catastrophes naturelles et industrielles mettent en danger des vies humaines et engendrent des dommages matériels, économiques et environnementaux considérables.

Nous gardons tous encore à l'esprit les dégâts occasionnés par les Inondations de novembre 1999. Le 24 janvier 2009, la tempête de vent « Klaus » nous a plongés dans le noir, balayant sur son passage arbres, toitures, paralysant trafic routier et ferroviaire ...

Afin de se préparer à répondre le plus efficacement possible à de tels évènements, la mairie d'Estagel s'engage à développer une politique de prévention et d'information.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) présente les risques naturels et technologiques encourus sur le territoire de la commune, les mesures prises et les consignes de sauvegarde pour le citoyen.

Afin d'assurer la mise en sécurité de la population, une « cellule de crise » gérée par la municipalité sera organisée en cas d'alerte.

Roger FERRER
Maire d'Estagel

La commune d'Estagel est soumise aux risques suivants :

Risques naturels :

- **INONDATION** zones rouges et bleues du PPR
- **SISMIQUE** totalité du territoire communal
- **INCENDIE DE FORÊT** secteurs boisés du territoire communal
- **MOUVEMENT DE TERRAIN** (risque de chutes de pierres et blocs) localisé sur le secteur de la falaise en bordure de la RD117

Risques technologiques :

- **RUPTURE DE BARRAGE** (barrage sur l'Agly)
- **TRANSPORT DE MATIERES DANGEEREUSES** (concerne le trafic routier sur la RD117)

Auxquels s'ajoutent des phénomènes météorologiques (non répertoriés sur ce document) : vent violent, chute de neige abondante, canicule...

Ce document vous informe des risques majeurs recensés sur le territoire d'Estagel. Conservez-le. Chaque risque vous est présenté avec la conduite à tenir en cas d'alerte.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Sur Estagel, ce risque se traduit par deux types de manifestations :

. Les chutes de pierres et / ou de blocs

Elles se rapportent à des éléments rocheux tombant sur la surface topographique. Ces éléments rocheux proviennent en général de zones rocheuses escarpées et fracturées ou de zone d'éboulis instables.

Sur les secteurs urbanisés d'Estagel ou à leur voisinage, on relève le secteur des falaises en bordure de la RD117, à la sortie du village en direction de Perpignan, et en contrebas de la chapelle Saint Vincent ; plusieurs hangars ou garages sont exposés sur ce secteur.

. Les ravinements

Il s'agit d'une forme d'érosion rapide en surface des terrains sous l'action de précipitations abondantes. A Estagel, on peut considérer que les précipitations exceptionnelles observées le 12 novembre 1999 ont constitué un bon révélateur pour ce type d'aléa. Cette crue a mis en relief les éléments suivants :

- . un ravinement intense des terrains plantés en vigne sur les versants à forte pente ;
- . sur les zones urbanisées, les dégâts ont plutôt été causés par des dépôts de graves ou de limons arrachés sur les terrains cultivés en amont ;
- . le comblement de certains lits d'écoulement a pu, de façon indirecte, contribuer à aggraver les débordements et à ralentir la vidange des zones inondées.

Mesures prises :

- . **Un plan de Prévention des Risques naturels** approuvé par arrêté préfectoral du 25/08/04 prend en compte le risque de mouvement de terrain sur le territoire communal.
- . **Un dispositif de protection** est en place sur les falaises en bordure de la RD117.



Consignes de sécurité en cas de mouvement de terrain



Zone exposée
aux glissements
de terrain

Avant :

- . *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde*

Pendant :

- . *Fuir latéralement*
- . *Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches*
- . *Ne pas revenir sur ses pas*
- . *Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé*

Après :

- . *Evaluer les dégâts et les dangers*
- . *Informers les autorités*
- . *Se mettre à disposition des secours*

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir
Suivez les consignes de sécurité

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Evacuer un bâtiment
endommagé



Si possible fermer gaz et électricité



Quitter la zone dangereuse



Rejoindre un lieu de
regroupement



LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT



Le territoire communal d'Estagel est concerné par un risque très élevé d'incendie de Forêt dans sa partie Nord (secteurs du Mont d'Estagel et du Mas de Jau) en limite avec Tautavel, dans sa partie Est (secteurs des Barrencs) en limite avec Calce, et dans sa partie Sud (secteurs du Mas d'en Durand) en limite avec Montner.

A titre d'information, la surface moyenne annuelle brûlée sur la commune d'Estagel en 1974 et 2006 est comprise entre 6 et 10 hectares.

Mesures prises:



Vos obligations de Débroussaillage si vous êtes propriétaire en zone boisée ou à moins de 200m d'un massif forestier, de landes, garrigues ou maquis

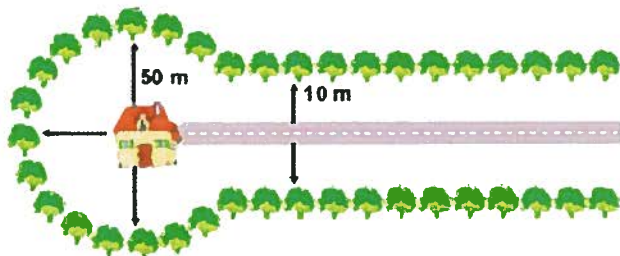
Tous les ans, avant le 15 avril, les propriétaires ont obligation de débroussailler et maintenir en état débroussaillé leur terrain

(Arrêté préfectoral du 18 mars 2004)

Vous êtes en zone «non urbaine» *

Vous avez obligation de débroussailler dans un rayon de 50m autour de toute construction, même dans le cas où cette distance dépasse les limites de votre propriété.

Une bande de 10m de profondeur, de part et d'autre de la voie d'accès sera également débroussaillée.



Le maire peut porter de 50 à 100 mètres l'obligation de débroussailler

Vous êtes en zone «urbaine» ou en zone spécifique listée par arrêté préfectoral:

Vous avez obligation de débroussailler l'intégralité de votre parcelle, avec ou sans bâtiment.

Pourquoi débroussailler ?

Pour vous protéger, vous et vos biens :

- parce que l'intensité d'un feu diminue lorsqu'il arrive dans une zone débroussaillée, il sera maîtrisé plus facilement.
- les services de secours pourront intervenir plus rapidement et avec un maximum de sécurité
- si toutefois le feu venait à passer, passant plus vite, les dégâts seront moins importants.

Pour un débroussaillage efficace il faut :

- 1 Eliminer tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches.
- 2 Couper les arbres trop près des habitations et les arbustes sous les grands arbres.
- 3 Espacer les arbres afin que les branches ne se touchent pas.
- 4 Elaguer les branches basses jusqu'à une hauteur minimum de 2 mètres.
- 5 Se débarrasser des végétaux coupés par broyage, par évacuation en déchetterie ou en les compostant.

En aucun cas «DEBROUSSAILLER» ne signifie: couper tous les arbres

* définie par le documents d'urbanisme

Consignes de sécurités en cas d'incendie de forêt



Avant :

- . S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- . Débroussailler selon l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004
- . Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel, etc.)
- . Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous

Pendant :

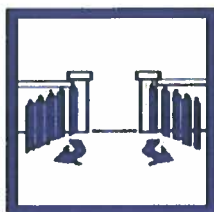
- . Si vous êtes témoin d'un départ de feu
18 ou 112 **Donnez l'alerte : sapeurs pompiers**
- . Ouvrir le portail de votre terrain **Pour faciliter l'accès des pompiers**
- . Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage **(Ils seront très utiles après)**
- . Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment **Pour éviter une explosion**
- . Rentrer dans le bâtiment le plus proche **Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris**
- . Fermer les volets, les portes et les fenêtres **pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu)**
- . Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aération, cheminées, etc.)
- . Respirer à travers un linge humide
- . Arrêter la ventilation
- . Suivre les instructions des pompiers **Ils connaissent le danger**
- . Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares **Pour être plus facilement repéré**

Après :

- . Eteindre les foyers résiduels



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

LE RISQUE SISMIQUE



Le territoire français est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone 0** sismicité négligeable mais non nulle
- Zone Ia** sismicité très faible mais non négligeable
- Zone Ib** sismicité faible
- Zone II** sismicité moyenne
- Zone III** forte sismicité (certains départements d'Outre-Mer)

Découpage cantonal au 1er janvier 1989
(décret n°91-461 du 14 mai 1991)

Arrondissement	Zone	Cantons
Céret	II	Arles-sur-Tech; Prats-de-Mollo-La Preste
	Ib	Argeles-sur-Mer; Céret; Côte Vermeille
Perpignan	Ib	Canet en Roussillon; Côte Radieuse; Elne; Millas; Latour-de-France; Perpignan; Rivesaltes; Toulouges; Saint-Laurent -de-la-Salanque, Thuir; Saint-Paul-de-Fenouillet
Prades	II	Mont-Louis; Olette; Saillagouse
	Ib	Prades; Sournia; Vinça

La commune d'Estagel est en totalité située en zone Ib (sismicité faible)

Une nouvelle carte de l'aléa sismique est en cours de validation (plan séisme)

Cette nouvelle cartographie classe la commune d'Estagel en aléa modéré ($1,1\text{m/s} < \text{accélération} < 1,6\text{m/s}$)

Le risque sismique est dû à :

Un séisme, ou tremblement de terre, est dû à une fracture brutale des roches en profondeur engendrant des failles et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

L'activité sismique est importante dans la chaîne des pyrénéenne. Depuis le 15ème siècle, de nombreuses secousses ont été observées, et depuis les années 20, des séismes ont été ressentis plus d'une centaine de fois.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, les secousses récentes les plus marquantes ont été celles du :

- 30/06/89, Saint-Paul de Fenouillet - 2,6 sur l'échelle de Richter,**
- 16-17/09/89, Mont-Louis - 2,3 et 2,4 sur l'échelle de Richter,**
- 19/03/92, Ripoll -4,5 sur l'échelle de Richter**
- 08/10/93, Puigmall Bourg-Madame, 3,3 sur l'échelle de Richter**
- 13/10/93, Cerdagne, 2,7 sur l'échelle de Richter,**
- 18/02/96, Saint-Paul de Fenouillet - 5,6 sur l'échelle de Richter.**

Le risque de séisme dans le département est estimé par les scientifiques à une fois tous les 75 ans avec risque de fissurations et une fois tous les 3 siècles avec destructions de bâtiments.

Actuellement, il n'existe aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment et le lieu où se produira un séisme.

Mesures prises :

- . Les règles parasismiques (normes PS 92) applicables aux nouvelles constructions sont obligatoires depuis le 1er août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1er août 1993 pour les autres bâtiments.**
- . Une station de surveillance du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) implantée à Perpignan sur le site du Serrat d'en Vaquer**
- . Instrumentation du barrage sur l'Agly qui comporte un sismographe.**

Consignes de sécurité en cas de séisme



Avant :

- . Appliquer les normes parasismiques pour tout projet de construction
- . S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- . Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- . Fixer les meubles et appareils lourds
- . Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

Pendant :

A la première secousse : rester où l'on est

A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

A l'extérieur : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut s'abriter sous un porche

En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques.

Ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après :

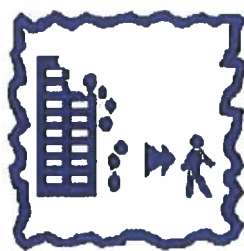
Après la première secousse : évacuer le plus vite possible

- . Couper eau, gaz, électricité
- . Ne pas allumer de flammes, ne pas fumer
En cas de fuite, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités
- . Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments
Attention, il peut y avoir d'autres secousses !
- . Ne pas prendre l'ascenseur
- . S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LE RISQUE INONDATION



La commune d'Estagel, située à 25km de la mer Méditerranée subit une influence climatique méditerranéenne prépondérante, caractérisée par de faibles précipitations à l'échelle annuelle, et par de fortes intensités pluviométriques lors des épisodes orageux fréquents à l'automne.

Le territoire communal est traversé par divers cours d'eau dont les bassins d'alimentation présentent des superficies très variables et qui sont par ordre d'importance : le fleuve l'Agly, Le Verdouble, la rivière de Maury, le torrent de la Grave auxquels s'ajoutent de nombreux ruisseaux collinaires ainsi que des canaux d'irrigation.

Le risque inondation est dû à :

De fortes précipitations et des débordements de cours d'eau observés lors de crues torrentielles:

. Concernant le fleuve de l'Agly

On relève les crues des années suivantes : 1842 (Aïgat de Sant Bartomeu), 1979, 1888, 1892, 1898, 1900, 1919, 1920, 1940 (Aïgat de 40), 1968, 1992, 1999, 2005.

L'Aïgat de 1940 a causé des dégâts considérables inondant sur 1 à 2,5 mètres de hauteur et en moins d'une demi-heure le quartier «des Fabriques». Remontant le long du boulevard Jean-Jaurès, les eaux se sont arrêtées à une dizaine de mètres de la Place Arago.

La crue de 1940 n'a causé que des dégâts relativement modérés et ponctuels.

La crue de 1999 n'a pas entraîné de débordements de l'Agly sur les zones habitées car elle fut principalement concentrée sur les affluents tels que le ravin de la Grave, Le Verdouble, et le ravin du Llinas.

La crue de 2005 a provoqué, en rive droite, l'érosion de la berge au niveau du podium de la Promenade.

. Concernant le torrent de la Grave :

On recense 7 crues depuis 1842, dont 2 occasionnant d'énormes dégâts:

L'Aïgat de Sant Bartomeu en 1842 et L'inondation de 1999.

. Concernant les ruisseaux collinaires :

Les débordements ayant affecté les ruisseaux collinaires et leurs collecteurs dans le village (Llinas, Fournalau, Branque, d'en Carbasse...) présentent un caractère beaucoup plus fréquent que pour la Grave et l'Agly. Des périodes de retour pluriannuelles ou annuelles sont observées.

Ces cours d'eau secondaires présentent un risque de dégâts important aux zones habitées.

Mesures Prises :

- . Un plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral du 25/08/2004. Il s'impose au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune.*
- . Une surveillance des données météorologiques et du **réseau d'annonces des crues** en cas de fortes précipitations.*
- . La mise en place par la mairie d'Estagel d'un **Plan Communal de Sauvegarde** pour assurer l'information, l'alerte et la protection de la population en cas d'évènements exceptionnels.*
- . Travaux d'entretien réguliers des cours d'eau - Projet et étude de travaux de **protection hydraulique** sur la Grave et le Llinas.*

Consignes de sécurité en cas d'inondation



Avant :

- . Respecter les consignes de sécurité et de la prévention communiquées par la mairie : par exemple, retirer les véhicules stationnés dans la Grave...
- . Si l'école vous demande de venir chercher vos enfants, c'est une mesure préventive décidée par la préfecture avant que les axes routiers ne deviennent impraticables.
- . Mettre au sec les meubles, objets, et produits périssables...
- . Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements...
- . Amarrer les cuves...
- . Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant :

- . S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance: écouter la radio, les messages téléphoniques diffusés par la mairie.

Dès l'alerte :

- . Couper le courant électrique et le gaz :
- . Monter à pieds dans les étages ou sur les points hauts à l'extérieur :
- . Ne pas téléphoner (encombrement des lignes) :
- . N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés.
- . Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
- . N'allez pas chercher vos enfants à l'école : vous vous exposez au risque (routes impraticables). Vos enfants sont déjà pris en charge par les pouvoirs publics.

Après :

- . Photographier les dégâts avant de nettoyer (assurance)
- . Aérer et désinfecter la maison.
- . Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez la porte,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez à pied
dans les étages



Écoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre



Ne téléphonez pas: Libérez
les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants
à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne prenez pas votre voiture:
ne forcez pas les interdictions

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) sur la commune d'Estagel concerne essentiellement la traversée du village par la RD 117 (Perpignan-Foix).

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, corrosive ou radioactive.

Mesures prises :













- **Un projet de contournement du village par la RD 117 est en cours d'étude.**
- **La mise en oeuvre de plans de secours :**
Plan ORSEC, plan de secours Spécialisé TMD approuvé par le préfet le 19/08/94. Ces plans prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre en cas d'accident de TMD, pour assurer l'alerte et la sauvegarde des personnes.
- **L'affichage du risque :**
En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule (ou wagon) immobilisé, pour cela la réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier ces marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

Tout véhicule (ou wagon) doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, réfléchissante, de couleur orange, affichant :

- en haut, le (les) numéro(s) du «code danger» qui indique(nt) la (les) réaction(s) de la matière transportée .
- en bas, les 4 chiffres du «code matière» (numéro d'identification ONU) qui indiquent la matière transportée.

33	N° D'IDENTIFICATION DE DANGER (CODE DANGER) (33 = LIQUIDE OU VAPEUR INFLAMMABLE)
1203	N° D'IDENTIFICATION DE LA MATIÈRE TRANSPORTÉE (1203 - ESSENCE)

Une plaque «symbole danger» apposée sur les cotés et à l'arrière du véhicule (ou wagon) indique aussi le danger principal présenté par la matière.

 Classe 1 Explosifs y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la loi des explosifs	 Classe 5 Matières comburantes: Péroxydes organiques	 Classe 4.1 Matières solides inflammables	 Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées au sens de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique
 Classe 2 gaz comprimés liquifiés, dissous sous pression ou liquifiés à très basses températures	 Classe 6.1 Matières toxiques	 Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée	 Classe 8 Matières corrosives
 Classe 3 Liquides inflammables et combustibles	 Classe 6.2 Matières infectieuses	 Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables	 Classe 9 Produits, substances, ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente clause



Consignes de sécurité en cas d'accident de transport de matières dangereuses.



Avant :

- . **Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.**

Pendant :

- . **Si vous êtes témoin d'un accident TMD :**
 - **donnez l'alerte : sapeurs pompiers (18 ou 112) - gendarmerie (17 ou 112) précisez le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion,...), le cas échéant le n° du produit et le code du danger identifiable à l'arrière du véhicule;**
 - **s'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ;**
 - **mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone, si possible selon un axe perpendiculaire au vent.**
 - **Incitez les autres témoins à s'éloigner ;**
- . **Si vous êtes dans un bâtiment :**
 - **confiner-vous (bouchez toutes les entrées d'air);**
 - **éloignez-vous des portes et fenêtres ;**
 - **ne fumez-pas ;**
 - **ne téléphonez pas inutilement ;**
 - **ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés) ;**
 - **écouter la radio.**

Après :

- . **Si vous êtes confiné, dès la fin de l'alerte, aérez le local.**

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas; libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La commune d'Estagel est concernée par un risque de rupture du barrage sur l'agly. Ce dernier est implanté sur le cours moyen de l'Agly à environ 35km de sa source et 45km de son embouchure. Il est situé sur la commune de Cassagnes dans un rétrécissement du lit favorable du point de vue géologique.

La retenue s'étend sur 180 hectares pour une capacité maximale de 49 Millions de m³.

Le barrage est constitué d'une digue en enrochements à paroi centrale en béton plastique, d'une hauteur maximale de 57m et d'une longueur en crête de 260m.

Son rôle est de garantir la ressource en eau et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens contre les crues d'automnes et d'hiver.



Le risque rupture de barrage:

Les causes de ruptures entraînant une destruction partielle ou totale d'un barrage peuvent être techniques, naturelles ou humaines.

L'exploitation du barrage est assurée par la société BRL, et le service chargé du contrôle de l'ouvrage est la DDAFF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

En cas d'effacement total et brutal (probabilité du risque très faible), la propagation de l'onde de submersion depuis le barrage sur l'Agly jusqu'à Estagel est de 30 minutes.

La quasi totalité du village est inondée. Seul les points hauts, secteurs Mont d'Estagel, Saint-Vincent, Fournalau et CCAS ne sont pas exposés.

Ces secteurs constituent des lieux de rassemblement à atteindre le plus rapidement possible en cas d'alerte. L'alerte sera transmise à la population par la mairie par message téléphonique (automate d'appel) et par les hauts parleurs (publication).

Mesures prises:

- *La surveillance du barrage est assurée en exploitation normale par des contrôles d'auscultation de l'ouvrage. En cas de vigilance renforcée, une permanence est mise en place et assure une surveillance continue de l'ouvrage.*
- *Le barrage fait l'objet d'un **PPI (Plan Particulier d'Intervention)** approuvé par le préfet des Pyrénées-Orientales le 10/10/94 et mis à jour en 2000. Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place des évacuations.*
- *Un **plan ORSEC** est déclenché par le préfet dès que l'alerte «danger imminent» est diffusée.*
- *Un dispositif d'alerte à la population par appel téléphonique (automate d'appel) a été mis en place par la mairie d'Estagel.*



Le barrage de l'Agly (Caramany) en Novembre 1999

Consignes de sécurité en cas de rupture de barrage:



Avant :

- . **Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.**

Pendant:

Dès l'alerte:

- . **Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;**
- . **Ne pas revenir sur ses pas ;**
- . **Ne pas téléphoner (encombrement des lignes) ;**
- . **N'allez pas chercher vos enfants à l'école : Vous vous exposeriez au risque. Vos enfants sont déjà pris en charge par les pouvoirs publics ;**
- . **Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.**

Après :

- . **Photographier les dégâts avant de nettoyer (assurance)**
- . **Aérer et désinfecter la maison**
- . **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche**

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Dès l'alerte, fuir immédiatement



Gagner les points hauts les plus proches



A défaut, gagner les étages supérieurs



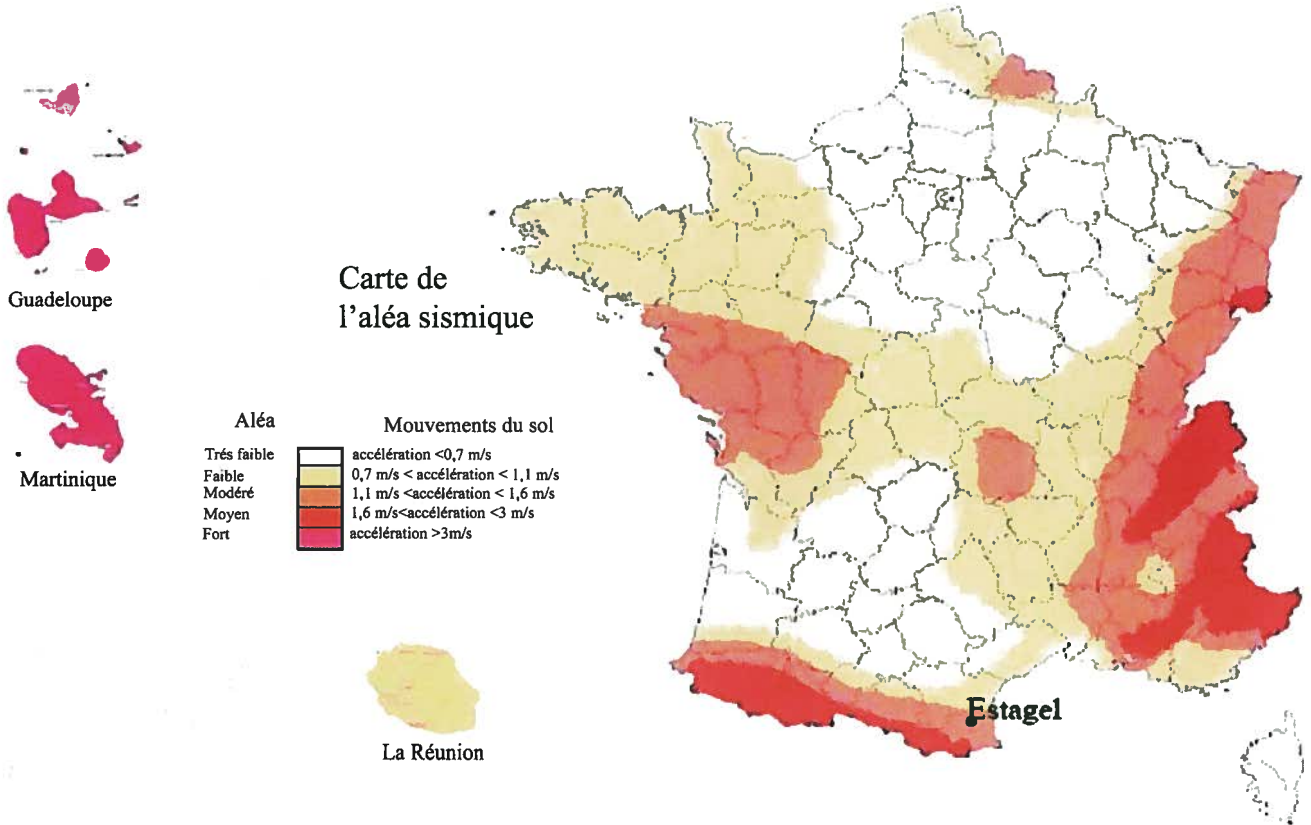
Ne téléphonez pas:
Libérez les lignes pour les secours



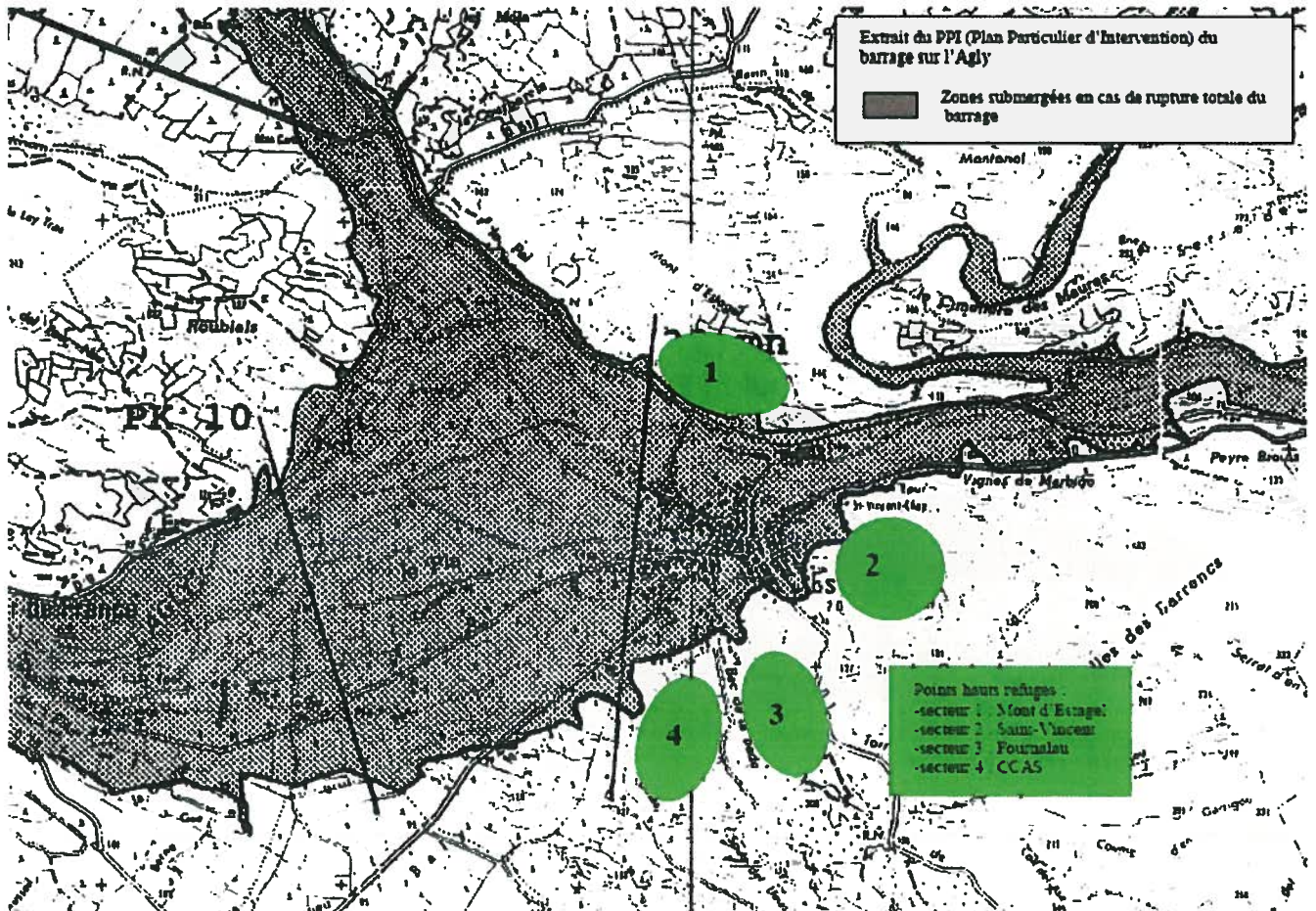
N'allez pas chercher vos enfants
à l'école: l'école s'occupe d'eux

Risque sismique:

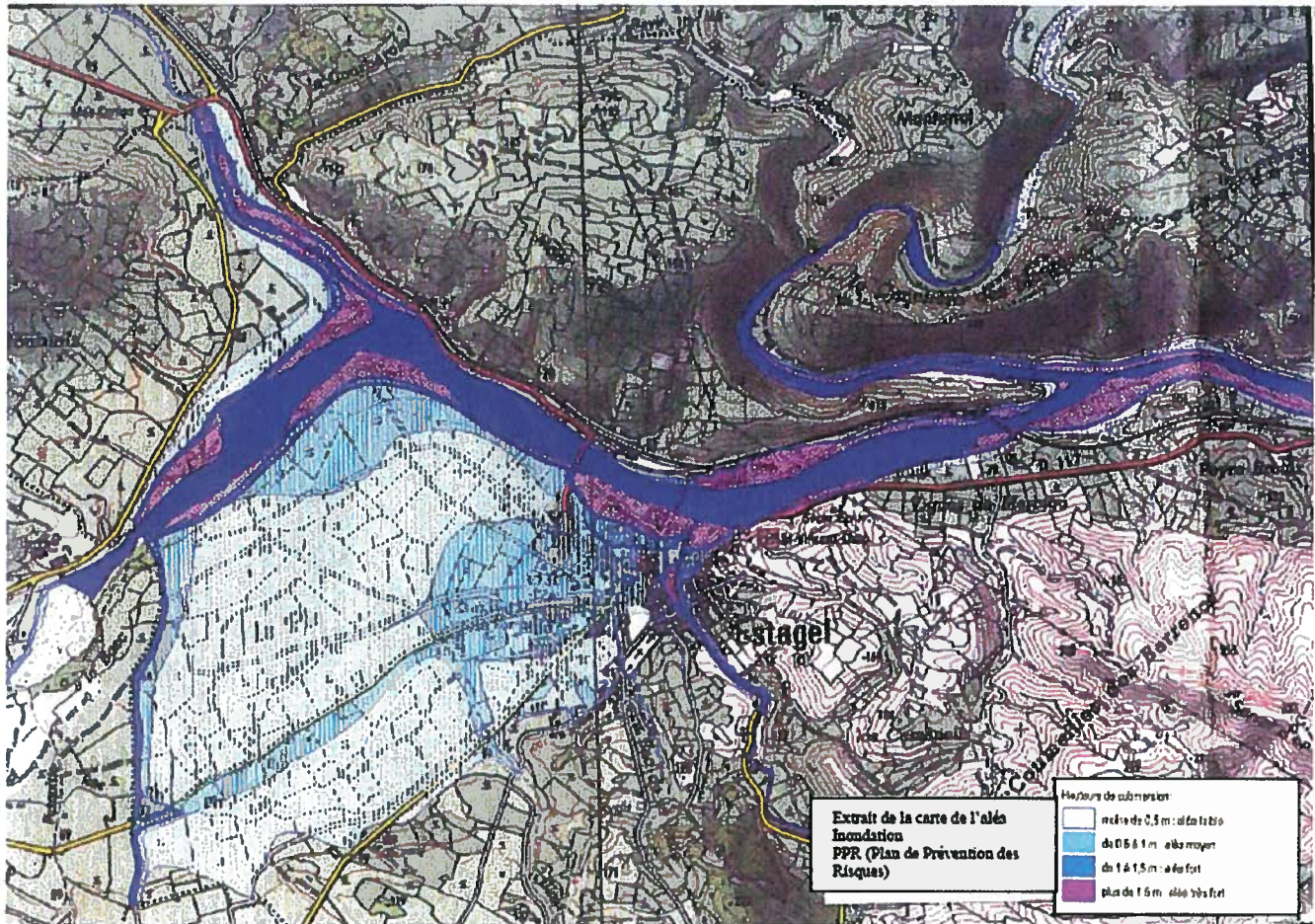
Plan séisme



Risque rupture de barrage:

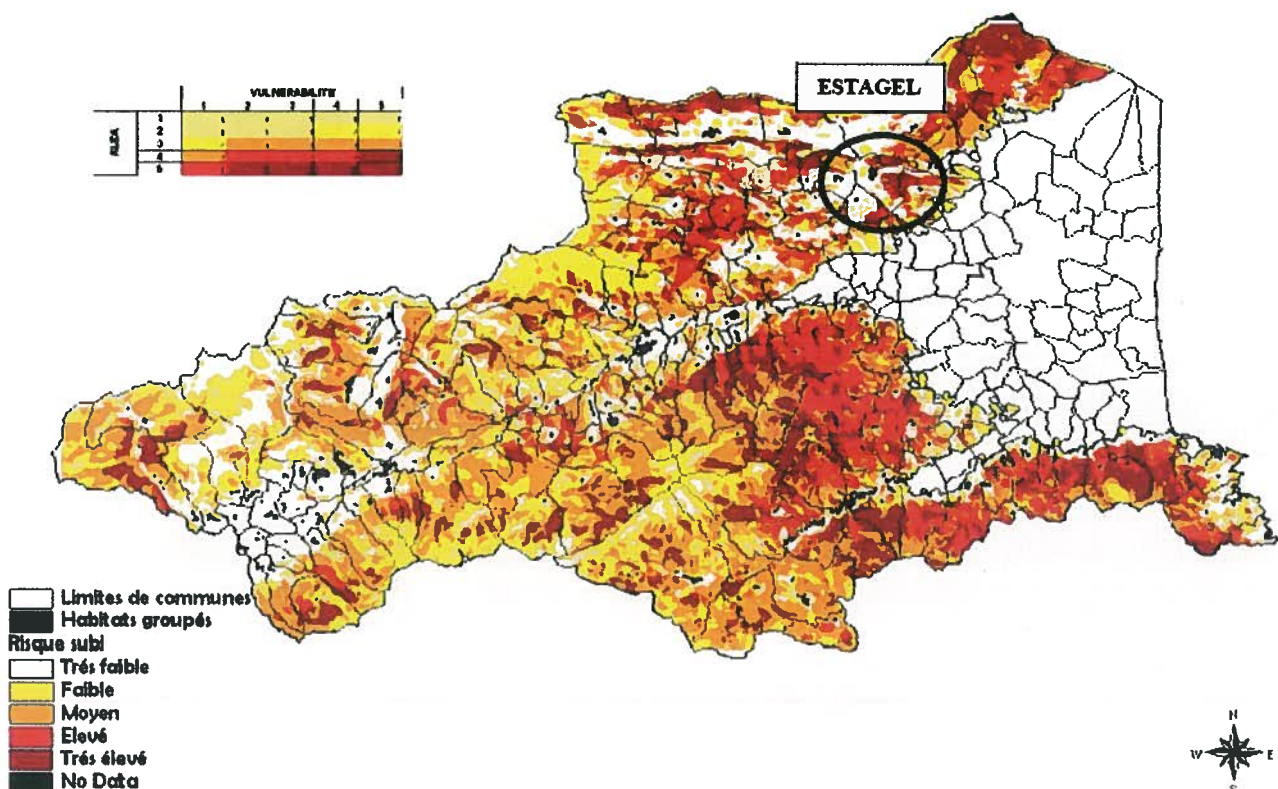


Risque inondation :



Risque incendie de forêt :

Carte départementale synthétique du Risque Subi " Incendie de végétation"



Numéros utiles

. Sapeurs-Pompiers	18
. SAMU	15
. Gendarmerie	17

N° d'urgence européen 112

Numéro unique d'appel d'urgence européen.
Appel Gratuit depuis un poste fixe, un mobile ou une cabine téléphonique même si vous n'avez plus de crédit ou si vous n'avez pas de couverture réseau.

▲ ERDF urgence électricité 08 10 33 30 66

▲ Préfecture des P-O 04 68 51 66 66



Mairie d'ESTAGEL

Bureaux administratifs 04 68 29 00 32

Services techniques 04 68 29 12 60



Informations

Sites internet :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

www.risques-majeurs66.com (les risques majeurs dans les P.O.)

www.ial66.com (information acquéreur locataire de biens immobiliers sur les risques majeurs dans les P.O.)

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr (carte de vigilance « crues »)

www.meteofrance.com (carte de vigilance « météo »)

www.prevention-incendie66.com (la prévention des incendies de forêt dans les P.O.)

www.prim.net (portail de la prévention des risques naturels)

Serveurs vocaux :

Météo-France 08 92 68 02 66

Infos-Routes 04 68 38 12 05

Radio France Bleu Roussillon

FM 101.6 – 102.8 MHz

Autres

.....

.....

.....

.....

.....

.....